



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT DEPARTEMENTAL DU CHICHOULET A VENDRES

Date et heure limites de réception des offres : le 27 mai 2024 à 12h00

Conseil Départemental de l'Hérault
DGA Développement de l'Economie territoriale, Insertion, Environnement
Mas d'Alco
1977 Avenue des moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

Table des matières

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 Objet.....	4
1.2 Lieu d'exécution	4
1.3 Valeur estimée du contrat	4
1.4 Mode de passation.....	4
1.5 Forme du contrat.....	4
1.6 Nomenclature.....	5
1.6 Décomposition de la consultation	5
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 Délai de validité des offres	6
2.2 Forme juridique du groupement.....	6
2.3 Variantes	6
2.4 Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	6
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution	7
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.3 Confidentialité et mesures de sécurité.....	7
4 - Contenu du dossier de consultation	8
5 - Présentation des candidatures et des offres	9
5.1 Dispositif « dites-le nous qu'une fois »	9
5.1 Documents à produire.....	9
5.1.1 Pièces de candidature.....	9
5.2.2 Pièces de l'offre.....	10
5.2 - Visites sur site	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
6.1 Transmission électronique	12
6.1.1Téléchargement du DCE.....	12
6.1.2 Identification du candidat	12
6.1.3 Demande de renseignements	13
6.1.4 Conditions générales de remise des plis	13
6.1.5 Signature du marché	13
6.1.6 Modalités de signature électronique	13
6.1.7 Copie de sauvegarde	14
6.1.8 Echanges des courriers / correspondances.....	14
6.2 Transmission sous support papier	14
7 - Examen des candidatures et des offres	15
7.1 Sélection des candidatures.....	15
7.2 Analyse des candidatures et des offres.....	15
7.3 Attribution	15
7.4 Suite à donner à la consultation	16
7.4.1 Régularisation	16

7.4.2 Négociation	16
8 - Renseignements complémentaires	17
8.1 Adresses supplémentaires et points de contact	17
8.2 Procédures de recours.....	17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet l'attribution par le Département de l'Hérault d'un contrat de concession de service public portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien ainsi que le développement des activités du port départemental du Chichoulet à Vendres pour une durée de 15 ans.

Le concessionnaire aura notamment pour missions de :

- Exploiter et entretenir le port ;
- Assurer la reprise, le recrutement et la gestion du personnel ;
- Participer à l'attractivité et à la découverte ;
- Proposer et développer de nouveaux services ;
- Participer à l'économie bleu et à la transition énergétique ;
- Accompagner l'économie circulaire et l'écologie industrielle et la revalorisation des déchets.
- Souscrire des contrats d'assurance et le paiement des taxes et impôts

Le délégataire sera autorisé à occuper des emprises du domaine public et versera une redevance.

Il trouvera la rémunération de ses dépenses et de son activité dans la perception des recettes versées par usagers.

1.2 Lieu d'exécution

Port départemental du Chichoulet

Avenue du Port
34350 VENDRES (FRANCE)

1.3 Valeur estimée du contrat

La valeur estimée du contrat est calculée de la manière suivante : Moyenne du chiffre d'affaires annuel issu des rapports du CAC x Durée du contrat.

La valeur estimée du contrat s'établit à 8 250 000 €

1.4 Mode de passation

Procédure formalisée ouverte

Cette consultation entre dans le périmètre des articles du code de la commande public relatifs aux contrats de concession dont la valeur estimée est supérieure au seuil européen. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 3120-1 à L. 3125-2, R. 3121-5 et R. 3122-1 à R. 3125-7 du Code de la commande publique.

1.5 Forme du contrat

Le présent contrat est une concession de type délégation de service public-tel que définie par les articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la commande publique et régie :

- par les dispositions des articles L1411-1 et suivant ainsi que R1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales ;

- par la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concessions (articles L.3100-1 et suivant ainsi que R3111-1 et suivant du code de la commande publique).

1.6 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl.1	Code suppl. 2	Code suppl.3
63721200-1	Service d'exploitation portuaire			

1.6 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 210 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement. Les candidats peuvent se présenter en groupement conjoint ou solidaire.

Au stade de l'attribution, le groupement attributaire sera tenu de procéder à la transformation de la qualité du mandataire au profit d'un mandataire solidaire en cas de groupement conjoint si celui-ci n'avait pas cette qualité durant la phase de consultation.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 Variantes

Aucune variante libre, à l'initiative des candidats, n'est autorisée.

2.4 Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du Contrat de concession qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en oeuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution du contrat est fixé au projet de contrat et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le délégataire percevra des recettes auprès des usagers du service conformément à une grille tarifaire définie dans le cadre de son offre.

En contrepartie de la mise à disposition par le Département des infrastructures le délégataire versera une redevance.

3.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des missions.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des charges et du projet de contrat qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation,
- Le projet de contrat et ses annexes,
- L'annexe technique
- Le compte prévisionnel d'exploitation à compléter,
- Le guide de rédaction des mémoires,
- DC1 - Lettre de candidature,
- DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

Le DCE est disponible à l'adresse suivante : <https://commande-publique.herault.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique, électronique ou non, n'est autorisée.

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les pièces du DCE ne pourront être utilisées que dans le cadre et aux seules fins de la présente consultation.

5 - Présentation des candidatures et des offres

5.1 Dispositif « dites-le nous qu'une fois »

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir certains documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit mentionner dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, dont l'accès doit être gratuit.

Conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir certains documents justificatifs et moyens de preuve déjà transmis au Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à la collectivité, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire

5.1.1 Pièces de candidature

Pour la présentation de leur candidature, les opérateurs économiques peuvent utiliser soit, les formulaires DC1 et DC2, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

DUME : le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

En cas d'utilisation du DUME électronique, le candidat devra joindre le fichier DUME au format.xml dans son dossier de réponse déposé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen. En cas de sous-délégation, chaque sous-délégataire aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

Le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.3128-18, R.3123-1 à R.3123-5 et R.3123-16 à R.3123-19 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1, DUME ou forme libre).	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuel du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.		Non
Déclaration indiquant les moyens matériel technique dont dispose le candidat pour la réalisation de ses missions.		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (il est notamment demandé aux candidats une expérience en matière de gestion et d'exploitation de domaines portuaires ou tout autre équivalent).		Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'autorité délégante. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2.2 Pièces de l'offre

Libellés	Signature
Un mémoire technique conforme au cadre proposé dans le guide des mémoires et détaillant l'ensemble des modalités d'exécution envisagées pour le service public délégué et justifiant les éventuelles propositions de modification, réserves et contre-propositions du candidat au sein du document intitulé « Projet de convention valant cahier des charges ».	Non
Le projet de contrat complété (y compris ses annexes) par le candidat de manière à faire apparaître l'intégralité des ajouts/suppressions apportés au projet de convention.	Non
Le mémoire financier conforme au cadre proposé dans le guide des mémoires. <i>La grille tarifaire sera complétée pour la seule année 2025 (le candidat précise en complément les orientations générales de la politique tarifaire (droits de port et outillages) envisagée).</i>	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sub-délégataires connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sub-délégation est envisagée, la dénomination et la qualité des sub-délégants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, une visite du site des prestations est vivement conseillée au candidat préalablement à la remise de sa proposition.

En tout état de cause, le candidat est réputé connaître les lieux. Il ne pourra élever aucune réclamation ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure pour une méconnaissance alléguée des lieux ou des contraintes techniques que la gestion du service public comporte.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 Transmission électronique

La plate-forme de dématérialisation utilisée par le Conseil Départemental de l'Hérault pour les délégations de services publics est la plateforme « AWS » accessible sur : <https://commande-publique.herault.fr>

L'accès à cette plate-forme est gratuit. Seuls les frais d'accès au réseau sont à la charge du candidat. La plate-forme dispose d'une assistance technique à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com

Les opérateurs économiques doivent se reporter et doivent se conformer à la documentation « Conditions Générales d'Utilisation (CGU) – Annexe au Règlement de la Consultation » qui est mise à leur disposition par la plateforme de dématérialisation dans le dossier de consultation.

Ces conditions générales d'Utilisation complètent le présent Règlement de la Consultation. L'utilisation de la plate-forme AWS est soumise à l'acceptation de ces CGU.

6.1.1 Téléchargement du DCE

Pour télécharger les documents autres que le règlement de la consultation et afin qu'ils puissent être destinataires des modifications et précisions apportées éventuellement aux documents de la consultation, il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de s'identifier dans les conditions prévues dans la documentation « Conditions Générales d'Utilisation (CGU) – Annexe au Règlement de la Consultation » qui est mise à disposition par la plateforme de dématérialisation AWS dans le dossier de consultation.

6.1.2 Identification du candidat

Le candidat procédant à la transmission par voie dématérialisée d'une candidature ou d'une offre est réputé avoir accepté l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation.

L'autorité délégante attire donc l'attention des candidats et soumissionnaires sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du dépôt électronique de leur candidature et de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur.

En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

- l'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur,
- la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,
- la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de dépôt des plis généré par le profil d'acheteur (émanant de la saisie informatique du candidat/soumissionnaire dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et le candidat/soumissionnaire.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat/soumissionnaire ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

6.1.3 Demande de renseignements

Le candidat doit poser ses questions via le lien affiché sur l'avis concerné sur internet en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » de la consultation concernée.

L'ensemble des réponses apportées figurera sur votre espace fournisseur, une alerte vous sera envoyée à l'adresse courrielle enregistrée. La réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats, donc ne révélez pas votre identité, ni votre positionnement technique ou compétitif dans le texte de vos questions.

6.1.4 Conditions générales de remise des plis

Le dépôt dématérialisé des candidatures et/ou des offres est imposé pour cette consultation (sauf indication contraire dans l'article « transmission sous support papier » du présent règlement de la consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://commande-publique.herault.fr>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

L'acheteur attire l'attention des candidats sur la limitation de création de sous-dossiers et sur le chemin d'accès complet d'une pièce dans le dossier qui ne doit pas dépasser 190 caractères. Les noms des fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 30 caractères, ne peuvent pas être accentués et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

6.1.5 Signature du marché

La signature des pièces du marché n'est pas imposée aux candidats au stade de la remise des candidatures ou des offres. Par la seule remise d'un pli dématérialisé, l'entreprise confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par la collectivité.

Après attribution du contrat, le marché sera signé entre le Conseil Départemental et l'attributaire. La signature électronique du marché pourra être exigée par l'institution à l'attributaire. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'obtention d'une clé de signature nécessite un délai d'environ 4 semaines. Il est donc fortement conseillé aux candidats d'entamer les démarches nécessaires à l'obtention de cette clé de signature.

6.1.6 Modalités de signature électronique

Lorsque la signature électronique est exigée, l'acte doit être transmis dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique fixe les règles d'usage de la signature électronique dans les marchés publics.

L'utilisation de certificat de signature électronique est imposée. Le certificat est nominatif, délivré à une seule personne et non à une société. Le CSE* doit être conforme au référentiel général de sécurité. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS**. Les autorités de certification qualifiées ainsi que les certificats produits par ces autorités sont référencés dans des listes de confiance contrôlées par l'ANSSI*** et à portée, soit françaises (RGS**) soit européenne (eIDAS****). Se référer à l'article https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/01/eidas_delivrance-certificats-qualifies_v1.2.pdf. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS**. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Chaque attributaire doit apposer sa signature électronique sur l'acte. Une signature manuscrite scannée n'est pas recevable.

L'attributaire devra signer l'acte dans un format de signature conforme aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 dit eIDAS. L'acte doit être au format PDF (plus précisément au format PADES dès lors que le document porte une signature).

*CSE : Certificat de signature électronique

**RGS : Référentiel Général de Sécurité

***ANSSI : Autorité Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information

****eIDAS : Electronic Identification Authentication and trust Services

6.1.7 Copie de sauvegarde

Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support physique numérique ou sur support papier ou par voie électronique, dans les délais impartis pour la remise des plis. Le support physique numérique est un support physique matériel (clé USB ou CD-ROM) sur lequel peut être enregistré un document électronique : ce support n'est donc pas connecté à un réseau et il est indépendant de l'équipement informatique. Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible: "**copie de sauvegarde**" ainsi que le nom du candidat et l'identification de la consultation et du lot."copie de sauvegarde. 23DETIE - ".

Le cas échéant, la copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante : Conseil Départemental de l'Hérault - Service Commande Publique - Bâtiment GH 1er étage - Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34087 Montpellier cedex 4 - Ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30, l'horaire limite du dernier jour de remise des plis étant à 12h.

6.1.8 Echanges des courriers / correspondances

Envoi des courriers par le CD34 : La correspondance officielle sera adressée aux candidats depuis le profil acheteur AWS par l'adresse : **courrier@aws-france.com** conformément au CGU de AWS. Le candidat devra s'assurer que son anti-spam autorise cette adresse.

6.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'autorité concédante peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Analyse des candidatures et des offres

La Commission de délégation de service public (articles L1411-5 et L1411-6 du code général des collectivités territoriales) établira, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats admis à présenter une offre et étudiera ensuite chaque offre au vu des critères déterminés à l'article 7.3 du présent règlement.

7.3 Attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.3124-2 à L.3124-5, R.3124-4 et R.3124-5 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivant :

CRITERES		PONDÉRATIONS		
1. Qualité technique et environnementale de l'offre		60		
1.1	Stratégie de développement de la plaisance , du nautisme et de la conchyliculture proposée et retombés pour le territoire.			20
1.2	Moyens matériels et humains, méthodes et procédures mises en place permettant d'assurer la qualité de service aux usagers et la sécurisation des personnes et des biens			18
1.3	Pertinence des propositions environnementales et transition énergétique			12
1.4	Plan d'action et d'animation du port en concertation avec l'ensemble des usagers du port			10
2. Conditions financières d'exécution de l'offre		40		
2.1	Cohérence et fiabilité des comptes d'exploitation prévisionnels			18
2.2	Niveau de redevance proposée à l'autorité concédante			12
2.3	Solution de diversification de recettes commerciales			10

En cas de discordance entre les montants figurant dans l'offre (de multiplication, d'addition ou de report), les montants indiqués dans le contrat prévaudront sur toutes les autres indications des autres documents, et le montant des autres pièces de l'offre seront rectifiés en conséquence, après demande de confirmation au candidat au moment de l'analyse. En cas de non-confirmation du candidat, l'offre sera déclarée irrégulière.

7.4 Suite à donner à la consultation

7.4.1 Régularisation

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

7.4.2 Négociation

Il est décidé de recourir à la négociation en se réservant toutefois la possibilité, au vu des offres remises, d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociations, celles-ci se dérouleront selon les modalités suivantes :

- Les négociations seront engagées avec tous les candidats ayant présenté une offre régulière, irrégulière, inacceptable. Seules, seront exclues des négociations les offres hors délai et les offres inappropriées.
- Les négociations seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de traçabilité des échanges.
- Les négociations se dérouleront dans le strict cadre des critères de jugement des offres.

L'autorité délégante négociera avec la possibilité d'éliminer les candidats par phases successives en application des critères de jugement des offres.

Les négociations pourront donner lieu à trois tours maximum, par le biais de questions écrites aux candidats, ou par auditions en visioconférence.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les justificatifs nécessaires permettant l'autorité délégante de s'assurer qu'il ne répond pas à l'une des exclusions visées aux articles L3123-1 à L3123-6-1 du code de la commande publique (voir en ce sens les articles R. 3123-16 à R. 3123-19 du Code de la commande publique).

8 - Renseignements complémentaires

8.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://commande-publique.herault.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Montpellier
6 Rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX
Tél : 0467548100
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal administratif de Montpellier
6 Rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX
Tél : 0467548100
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé des procédures de médiation est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges en matière de marchés publics

Place Félix-Baret CS 80001
13282 Marseille CEDEX 06
Tél : 04.84.35.45.54
Télécopie : 04.84.35.44.60
Courriel : catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date d'attribution du marché.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme .